

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20230310\_08

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° DEC20210108\_02 relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société LANSARD pour la maintenance « type 2 » de la chaufferie bois ;

### DECIDE

De signer avec l'entreprise LANSARD ENERGIE, sise 59 avenue d'Echirolles 38320 EYBENS, un avenant au contrat initial de maintenance « type P2 » pour l'installation de chauffage bois située dans le bâtiment mairie.

Cet avenant, d'un montant de 425 € HT, est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 05 janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

Fait à Poisat, le 10 mars 2023

Le Maire, Ludovic BUSTOS

